

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260320-2026_08-DE

S²LO

Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRÉZILLAC

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° 2026_08

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grézillac), sous la présidence de Monsieur René PRÉVÔT.

Présents : Monsieur René PRÉVÔT, Madame Cathy THOMAS, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Marion MENDIONDE, Monsieur Didier NEBRED, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur James GONZALEZ, Monsieur Eric TACCHINI, Monsieur Alain GREIL, Madame Marlène SARDA, Madame Véronique BAZ MALSANG, Madame Stéphanie BASSAUD, Madame Julie BARREAU, Monsieur Cyrille BAILLY, Madame Ludivine DELANNOY

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Didier NEBRED est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. René PRÉVÔT le doyen d'âge**, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M. Cyrille BAILLY, Mme Julie BARREAU, Mme Stéphanie BASSAUD, Mme Véronique BAZ MALSANG, Mme Ludivine DELANNOY, M. James GONZALEZ, M. Alain GREIL, M. Patrick LARRIEU, M. Guillaume LESPINGAL, Mme Marion MENDIONDE, M. Didier NEBRED, M. René PRÉVÔT, Mme Marlène SARDA, M. Éric TACCHINI et Mme Catherine THOMAS dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Élection du maire :

Le Président de l'assemblée a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les

568 route des Vignobles - 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_08

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 033-213301948-20260320-2026_08-DE

membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Délibération n°2026_08

N° d'ordre : 2026-20-03-01

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Ludivine DELANNOY et M. Éric TACCHINI.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin :

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. nombre de suffrages blancs :	0
e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f. majorité absolue :	8

M. René PRÉVÔT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. René PRÉVÔT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

568 route des Vignobles – 33420 GRÉZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretaria@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2026_08

RP

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213301948-20260320-2026_08-DE

S²LO

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 20 mars 2026

Monsieur Didier NEBRED
Secrétaire de séance



Monsieur René PRÉVOT
Président de séance



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 033-213301948-20260320-2026_08-DE

